

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LA DECLARATION DE PROJET LIEE A LA CREATION DE L'INSTITUT DU SPORT ET DU VIEILLISSEMENT ET HEBERGEMENTS LIES EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BAYONNE

Par arrêté du 24 février 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration de projet liée à la création de l'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés à Bayonne emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne.

Cette enquête publique se déroulera sur 32 jours consécutifs :

du lundi 24 mars 2025 à 9h au jeudi 24 avril 2025 inclus jusqu'à 17h.

Il sera procédé à une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne qui vise notamment à :

- ouvrir à l'urbanisation le terrain d'assiette du projet classé en zone 2AU pour le classer en secteur indicé 1AUg, en continuité avec le secteur de la clinique Belharra,
- établir les règles de ce nouveau secteur permettant la mise en œuvre d'un projet d'équipements, de services et d'hébergement hôtelier, compatible avec les orientations du PADD,
- établir une orientation d'aménagement déclinant la mixité des fonctions attendue, soucieuse de l'intégration et qualité du projet dans son environnement végétal et bâti.

L'évaluation environnementale liée au projet a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine le 14 juin 2024 ; il est joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Michel Cazaubon a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian Denux en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision de Madame la vice-présidente du Tribunal administratif de Pau n°E25000005/64 du 5 février 2025.

Le dossier d'enquête publique, composé des pièces et éléments requis, pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête :

- **sous format papier**, en mairie de Bayonne (1 avenue Maréchal Leclerc) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- **sous format numérique** sur les sites internet du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/6044 et sur le site internet de l'Agglomération www.communaute-paysbasque.fr

Un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en mairie de Bayonne, dans les mêmes conditions que celles établies ci-dessus pour la consultation du dossier d'enquête publique sous format papier.

Toute personne peut également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations et propositions, ou les adresser au commissaire enquêteur :

- **Par courrier**, au siège de l'enquête publique, à l'adresse : « Monsieur le Commissaire Enquêteur – Déclaration de projet pour la création de l'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés à Bayonne emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – Mairie de Bayonne, 1 avenue Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne » avec la mention « NE PAS OUVRIR » ;
- **Sur le registre en version papier** tenu en mairie de Bayonne aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- **Par voie électronique**, sur le registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/6044 qui permet la transmission d'observations électroniques ou par mail à l'adresse enquete-publique-6044@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public (permanences) en Mairie de Bayonne (1 avenue Maréchal Leclerc), les :

- **Lundi 24 mars 2025 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 4 avril 2025 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Jeudi 24 avril 2025 de 14h00 à 17h00.**

A l'issue de l'enquête publique,

- Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, 64100 Bayonne) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Le projet de création de l'institut du sport et du vieillissement et hébergements liés à Bayonne emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bayonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Les informations peuvent être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Direction générale adjointe de la stratégie territoriale, service Planification).